

PROJET SPORTIF MUNICIPAL

Considérant que le soutien aux activités sportives demeure une compétence facultative des communes laissant une grande liberté d'initiatives aux collectivités territoriales,

Considérant la politique municipale en faveur du sport,

Considérant que la Ville souhaite confirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche de partenariat et de transparence avec les acteurs du sport local (clubs, établissements scolaires...),

Considérant les engagements pris lors du vote du budget,

Considérant la proposition de projet sportif municipal, lequel s'articule autour de trois axes principaux :

- l'éducation du futur citoyen,
- l'aide au développement des associations sportives,
- le renforcement de l'accessibilité sportive.

Considérant l'article 2.3.2 - les subventions annuelles du projet sportif ci-annexé précisant les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives et plus précisément l'enveloppe budgétaire fermée à inscrire annuellement au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative - Sport » en date du 21 avril 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Françoise MORIZUR, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE le projet sportif municipal tel qu'annexé,

APPROUVE EGALEMENT l'application des critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

PRECISE que ce projet fera l'objet d'une évaluation continue et pourra être actualisé par avenant pour tenir compte des éléments susceptibles de faire évoluer les orientations générales du projet municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 30 avril 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

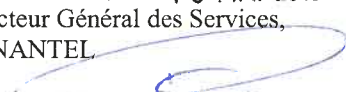
En Préfecture, le... 15 MAI 2015

Et de la publication, le... 15 MAI 2015

Fait à Landivisiau, le... 15 MAI 2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL





VILLE DE LANDIVISIAU

PROJET SPORTIF MUNICIPAL

Dossier actualisé le 15 avril 2015

SOMMAIRE

Introduction

1. Participation à l'éducation et à la formation citoyenne

1.1 La Ville

- 1.1.1 Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.)
- 1.1.2 Les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) dans les écoles
- 1.1.3 Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)
- 1.1.4 Les activités à caractère sportif du service enfance-famille
- 1.1.5 L'approche pédagogique privilégiée par les éducateurs municipaux

1.2 Les associations sportives

- 1.2.1 Interventions et projets scolaires
- 1.2.2 Intégration sur les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

2. Aide au développement des associations sportives

- 2.1 Mise à disposition des équipements municipaux et obligations des associations
- 2.2 Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs communaux
- 2.3 Les subventions
 - 2.3.1 Les subventions en nature, la valorisation des services rendus aux associations
 - 2.3.2 Les subventions annuelles
 - 2.3.3 Les subventions à caractère exceptionnel
 - 2.3.4 Les partenaires extérieurs
- 2.4 L'équipement des salles
- 2.5 Les actions communales d'information
 - 2.5.1 La journée des associations
 - 2.5.2 Les sportifs méritants
 - 2.5.3 La communication et la diffusion d'informations
 - 2.5.3.1 les publications municipales
 - 2.5.3.2 L'affichage en ville

3. Le renforcement de l'accès du sport à tous et pour tous

- 3.1 La Commission communale pour l'Accessibilité (C.A.P.)
- 3.2 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)
- 3.3 Le projet de sensibilisation dans les écoles de la ville
- 3.4 L'ouverture des associations au sport handicap

Conclusion

Introduction

La pratique du sport est un véritable moteur de lien social fédérant de nombreux licenciés (éducateurs professionnels) et bénévoles. Ces acteurs du sport sont les garants d'une transmission saine et professionnelle des valeurs citoyennes véhiculées par l'ensemble des disciplines sportives.

En effet, la pratique sportive, en compétition ou en loisirs, participe au bien-être de chacun.

En 2014/2015, le tissu associatif sportif landivisien composé de 26 associations ou clubs compte plus de 1 411 licenciés de moins de 18 ans et plus de 950 licenciés adultes.

Ce projet municipal a pour but d'affirmer la politique sportive de la commune mais aussi de renforcer le partenariat entre la municipalité, les institutions et les associations de la commune.

Ainsi, les axes forts de la politique sportive de la Ville de Landivisiau sont :

- la participation à l'éducation citoyenne,
- l'aide au développement des associations sportives,
- l'accessibilité sportive, l'ouverture des sports à tous et pour tous.

Le simple fait d'adhérer à une association, quelle qu'elle soit, permet à chaque jeune d'entrer dans une logique de socialisation, d'investissement personnel, de dépassement de soi, de construction d'un projet pour atteindre un objectif souvent compétitif, d'apprentissage de valeurs, d'interaction avec ses pairs et les adultes, lui permettant de construire son identité.

« Nous sommes des individus caractérisables à partir d'un certain patrimoine génétique, mais ce que je suis, je le deviens en fonction de l'expérience, de l'apprentissage, de l'environnement » (Albert JACQUART – Eloge de la différence. Seuil, Paris 1978).

« Le sport a des vertus, mais des vertus qui s'enseignent » (Maurice BAQUET, Education sportive, initiation et entraînement. Ed. Godin, 1942).

1. Participation à l'éducation et à la formation citoyenne

1.1. La Ville

1.1.1. Le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.)

Le P.E.D.T., mentionné à l'article D 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école.

La circulaire du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités d'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire pour faciliter la coopération entre les instances éducatives.

Le P.E.D.T. fruit d'un travail collaboratif avec l'Education Nationale, est un outil souple et adaptable qui permet la structuration d'un parcours éducatif, scolaire et périscolaire. Il articule les temps éducatifs organisés autour de l'enfant et favorise une nouvelle offre d'activités périscolaires. Il doit devenir un instrument de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le P.E.D.T., élaboré par la Ville, pérennise et renforce les actions déjà menées auprès du public scolaire. Il acte le partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux.

1.1.2. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S.) dans les écoles

Depuis quinze ans, la ville de Landivisiau propose aux trois groupes scolaires publics et sous contrat d'association, Arvor, Denis Diderot et Notre-Dame des Victoires, l'intervention des éducateurs sportifs municipaux.

Les orientations pédagogiques et les programmes d'Education Physique et Sportive sont définis par l'Education Nationale. Afin de contribuer à la mise en œuvre des programmes et projets d'école liés au sport, la Ville met à disposition des écoles, de façon facultative, deux agents dont la qualification répond aux conditions exigées par la circulaire n° 92-196 relative à la participation des personnes extérieures à l'Education Nationale.

Les agents apportent un conseil technique et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant. Les éducateurs ne se substituent pas à l'enseignant. Les enseignants doivent formaliser leurs projets pédagogiques afin de bien déterminer le rôle de chaque intervenant (cf. fiche projet d'intervention).

Pour l'année 2014/2015, les E.T.A.P.S. interviennent en moyenne 12 heures dans les établissements scolaires.

Le volume d'intervention varie en fonction du nombre de classes ouvertes dans chaque école.

1.1.3 Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Dans le cadre du décret Hamon du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place dès la rentrée de septembre 2014 pour l'ensemble des écoles publiques et sous contrat d'association de la commune.

Pour les enfants des classes maternelles des écoles publiques ainsi que pour l'ensemble des élèves des classes primaires (établissement public et sous contrat d'association), les T.A.P. ont été regroupés sur une après-midi par semaine :

- trois heures, le mardi au groupe scolaire de la rue d'Arvor,
- deux heures, le jeudi à l'école Notre-Dame des Victoires,
- trois heures, le vendredi au groupe scolaire Denis Diderot.

Tous les enfants scolarisés en école élémentaire bénéficient de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires avec une organisation répondant à des objectifs pédagogiques favorisant leur réussite (inscrit au P.E.D.T.).

La réforme des rythmes scolaires a demandé à la ville de Landivisiau, une forte mobilisation de moyens humains, matériels et financiers pour pouvoir intervenir auprès des 1 270 enfants scolarisés sur la commune.

L'ensemble de ce dispositif a fait l'objet d'une demande d'agrément de quatre centres de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) qui ont été délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) après avis du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général (P.M.I.).

Ces agréments fixent des normes d'encadrement et de sécurité ainsi que des normes de qualification et de qualité d'animation.

Les moyens mobilisés pour assurer l'encadrement des enfants au sein de ces quatre centres de loisirs sont :

- le personnel communal : 35 agents des services municipaux dont sept salariés recrutés en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) ou Emploi d'Avenir (E.A.) ;
- 7 salariés de l'OGEC (Organisation Gestionnaire des Ecoles Catholiques) pour l'encadrement des activités les jeudis après-midis sur l'école Notre-Dame des Victoires ;
- 12 agents de service des écoles maternelles salariés de l'OGEC ;
- 4 associations sportives locales (handball, zumba, tennis et Landi Football Club) avec lesquelles la Ville a passé une convention de financement pour la prise en charge des frais d'intervention des animateurs sportifs mis à disposition.

Ainsi, pour les enfants fréquentant les classes élémentaires, l'organisation actuelle est la suivante :

- des séances d'animation par groupe de classe ;
- deux encadrants salariés et qualifiés par classe ;
- six cycles de sept séances en moyenne (cycles inter-vacances) ;
- un thème par cycle et par classe (changement de thème et d'encadrant à chaque cycle).

Dans le cadre de son plan de formation, la Ville s'inscrit dans un projet de professionnalisation des animateurs et finance les formations qualifiantes et de perfectionnement.

La commune mobilise ses services municipaux afin de proposer des interventions périscolaires variées et de qualité. Ainsi, le service enfance famille, le service culturel, le service scolaire et des agents polyvalents du service technique forment les équipes d'animation intervenant auprès des classes scolaires élémentaires de Landivisiau.

Par ailleurs, la Ville a souhaité intégrer le tissu associatif local à la mise en œuvre T.A.P., selon leurs disponibilités et leurs projets éducatifs. Les associations sportives retenues ont signé une convention d'objectifs avec la Ville qui prend en charge la rémunération des intervenants (cf. point 1.2.2).

1.1.4 Les activités à caractère sportif du service enfance famille

Un programme enfance-famille est mis à disposition des familles. Réalisé par le service enfance famille, imprimé à plus de 400 exemplaires, il est diffusé sur le site internet de la Ville, dans les commerces, les services municipaux et à disposition au secrétariat du service.

Le Conseil municipal délibère chaque année sur le règlement intérieur et la tarification des activités proposées par le service enfance famille.

Baby gym

Avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'activité baby gym était proposée les mercredis matins de l'année scolaire. Animée par les E.T.A.P.S., cette activité est désormais proposée le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires dans la salle de motricité du centre de loisirs de l'espace Denis Diderot.

Cette activité est essentielle pour les enfants de 4/6 ans car elle leur permet d'apprendre :

- à maîtriser leur corps ;
- à maîtriser leur équilibre ;
- à se dépasser tout en respectant des règles et le développement corporel selon l'âge ;
- la sécurité face aux risques rencontrés dans leur quotidien.

Loisirs pré-ados et ados

Des activités à la carte sont proposées le mercredi après-midi aux jeunes de 8 à 17 ans. Ce projet fédérateur doit leur permettre de s'épanouir et d'avoir accès à certaines activités nouvelles. Programmées selon les saisons, elles alternent sorties extérieures (avec ou sans prestataire : accrobranches, sortie trottinette...) et activités au sein du service enfance famille (basket, futsal, football...).

Les séjours

Chaque année, la Ville organise, à l'attention des 5/17 ans, des séjours leur permettant de vivre des expériences de loisirs variés dans un cadre récréatif, sécurisant et enrichissant :

- **Séjour ski** : organisé pendant les vacances d'hiver pour les 11/17 ans, ce séjour se prépare en amont. Au-delà de la participation au séjour, les adolescents s'engagent à participer à trois rencontres le samedi. Ces rencontres permettent à chacun de s'intégrer au sein du groupe et de créer un esprit collectif où chacun trouve son épanouissement. Le but : ne pas être dans une simple « consommation de service ».
A l'issue du séjour, une à deux rencontres peuvent être programmées (soirée photos, sortie patinoire).
- **Séjours été** : organisés pendant le mois de juillet, ils permettent aux enfants, selon leur âge, de participer à des activités de saison, sportives ou culturelles. La Ville organise des séjours sur une durée de 5 à 7 jours pour les enfants de 7 à 17 ans ainsi qu'un mini-séjour de trois jours et deux nuits pour les enfants de 5 à 6 ans.
La programmation des camps n'est pas figée. Celle-ci peut être modifiée chaque année en fonction des projets de service retenus et du P.E.D.T.

L'objectif de ces séjours est de promouvoir des valeurs d'ouverture, de découverte, de respect et de bonne conduite.

Les projets et stages sportifs

Chaque année, pendant les vacances scolaires, les E.T.A.P.S. organisent des stages sportifs dont la durée est variable. Ces stages ont pour but d'amener les enfants vers plusieurs objectifs : s'améliorer dans une activité, découvrir de nouvelles activités en s'intégrant dans un groupe tout en pratiquant un sport.

Plusieurs stages sportifs ont déjà été proposés ou sont en projet :

- stage de skate/trottinette au Mans et à Rennes (mai 2013 et avril 2015) ;
- stage de football (novembre 2014) ;
- stage de surf (novembre 2013, avril et novembre 2014) ;
- participation au « raid aventure » de la C.C.P.L. : épreuves composées de plusieurs activités sportives (deux mini-séjours d'une nuit programmés en juillet 2015).

Les E.T.A.P.S. sont à la disposition des jeunes qui souhaitent monter un projet. Le stage skate-trottinette d'avril 2015 a été programmé à la demande d'un groupe d'adolescents et avec le soutien des E.T.A.P.S. du service enfance famille.

Intervention des E.T.A.P.S. en Accueil Collectif de Mineurs

Les E.T.A.P.S. interviennent, lors de l'ouverture de l'A.C.M. de l'espace Denis Diderot, auprès des différentes classes d'âge oscillant entre 3 et 11 ans. Ces interventions ont pour objectifs de permettre l'accès aux sports, à tous les âges.

Les éducateurs proposent, aux 8-12 ans, un temps commun pendant lequel ils participent aux loisirs jeunes avec les autres enfants inscrits. Ce temps permet à ceux qui ne pourront plus, par leur âge, être accueilli en A.C.M., dans les prochaines années, de connaître et d'apprécier les loisirs jeunes proposés par la ville.

1.1.5 L'approche pédagogique privilégiée par les éducateurs municipaux

Dans le cadre du projet sportif municipal, les activités proposées par les E.T.A.P.S. répondent à un double objectif :

- permettre une éducation et une formation aux valeurs de la citoyenneté ;
- favoriser le développement moteur, corporel et cognitif de l'enfant.

Ainsi, chaque projet est construit autour des besoins de l'enfant :

- intégration et socialisation au sein d'un groupe ;
- être critique et acteur de ses apprentissages ;
- participer à la vie de groupe ;
- respecter les autres ;
- permettre aux enfants d'appliquer de manière autonome des règles de sécurité dans la pratique sportive;
- s'épanouir dans une ou plusieurs activités ;
- comprendre et respecter les règles ;
- acquérir des savoirs propres à une activité ;
- découvrir de nouvelles activités et expériences ;
- guider l'enfant dans son désir de continuer dans la pratique d'une activité sportive.

En fin d'année, un bilan de toutes les activités menées est rédigé par les éducateurs sportifs. Cette évaluation pédagogique permet de savoir si les interventions au sein du service enfance-famille peuvent être reconduites ou améliorées partiellement, voir totalement.

1.2 Les associations sportives

1.2.1. Interventions et projets scolaires

Chaque association véhicule et inculque à ses adhérents des valeurs de citoyenneté, de lutte contre l'isolement ou contre les phénomènes de délinquance en donnant les moyens de participer à un projet et permettent de s'intégrer au sein d'un groupe.

Ainsi, dans le prolongement des apprentissages (autonomie, confiance en soi, motricité, ...), les associations sont invitées à proposer aux directions d'école des séances ou

des cycles de séances ou stages afin d'accueillir et de présenter leurs activités physiques et sportives aux enfants scolarisés.

Il s'agit pour les associations de promouvoir leur discipline et de véhiculer les valeurs du sport.

Intégration sur les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

La Ville a proposé d'intégrer certaines associations sportives dans l'animation des T.A.P.

Ce partenariat est finalisé par convention précisant que chaque intervenant d'associations s'engage à :

- être présent de manière régulière et ponctuelle pendant un cycle complet de T.A.P. (entre chaque période de vacances scolaires). En cas d'absence prévisible, il devra prévenir la Ville de Landivisiau au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement par les services municipaux ;
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la Ville ;
- respecter les consignes d'organisation données par la Ville et/ou le Directeur du centre de loisirs référent du groupe scolaire (nombre d'enfants par activité, utilisation des locaux, modalités de déplacement...);
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents lors du déroulement de l'activité proposée.

2. Aide au développement des associations sportives

2.1 Mise à disposition des équipements municipaux et obligations des associations

Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur associatif, la Ville met à disposition, à titre gracieux, plusieurs sites communaux sportifs permettant la pratique de multiples disciplines :

Tiez Nevez :

- Salle de sport (basket)
- Stade
- Salle de tennis
- Cage de lancer
- Club house
- Piste athlétisme

Ty Guen :

- Salle multisport
- Salle des arts martiaux
- Club house du rugby

Kervanous :

- Salle multisport
- Salle spécifique Tennis de Table

Kerzourat :

- Salle de sport
- Terrain de football Foch

Meudec-Tanguy :

- Salle de sport dédié à la pratique de la gymnastique

Salle de Keravel :

- Salle de sport (hand / badminton)

Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré

Maison des loisirs et de la culture :

- Skate Park

Autres structures sportives :

- Tir à l'Arc (site de Kerzuguel)
- Boulodromes (capucins)
- Vallée du Lapid
- Kérivoal
- Bois de Coatmeur (course d'orientation...)
- Piscine intercommunale et salle de fitness

La mise à disposition des équipements communaux est subordonnée à la signature d'une convention précisant les modalités d'occupation privative du domaine public qui, en application du code général de la propriété des personnes publiques, est :

- consentie à titre personnel (occupation accordée à l'association. L'association ne peut en aucun cas transmettre cet accord à un tiers) ;
- temporaire. La Ville accorde la mise à disposition pour une année scolaire ;
- précaire ;
- révocable à tout moment.

Il est rappelé que les coûts d'entretien, de maintenance et de nettoyage des équipements communaux mis à disposition des associations sont pris en charge par le budget général de la commune.

Il appartient à chaque responsable d'association de respecter les règles d'usages des équipements sportifs communaux (respect des lieux, fermeture des sites, règles de sécurité incendie).

En cas de non-respect des consignes données, la Ville se réserve le droit de suspendre toute mise à disposition.

2.2. Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs communaux

Les Etablissements Sportifs Recevant du Public (ESRP) sont propriétés de la Ville de Landivisiau. Chaque année, la convention d'occupation et d'utilisation des salles doit être renouvelée et signée par le Président du club qui s'engage à la diffuser auprès des adultes responsables de l'encadrement des activités.

Les plannings d'occupation des salles, établis par la Ville, en concertation avec les utilisateurs, doivent être strictement respectés. Aucun changement n'est possible sans accord préalable de la mairie. La Ville se réserve le droit, après information aux associations, d'annuler un créneau d'occupation pour toute nécessité de services.

2.3. Les subventions

2.3.1. Les subventions en nature, la valorisation des services rendus aux associations

Afin de garantir la transparence des dépenses publiques, la Ville valorise chaque intervention et prestation en direction des associations sur la base d'une grille tarifaire votée annuellement par le Conseil municipal.

Ainsi, sont chiffrés les coûts liés :

- à la mise à disposition du matériel ;
- les volumes horaires des agents municipaux.

Le montant de la subvention en nature est communiqué à chaque responsable d'association.

Cette subvention en nature doit figurer sur les comptes annuels de l'association.

2.3.2. Les subventions annuelles

Il est rappelé qu'une subvention est un don qu'une collectivité accorde à une association sans contrepartie directe. Il appartient à la commune de juger de l'intérêt local.

Il n'existe pas de droit à subvention ni à renouvellement. Seul le Conseil municipal peut décider de l'octroi d'une subvention.

Pour prétendre à une subvention, l'association doit justifier d'un an d'activité. Chaque association peut retirer le dossier de demande de subvention après des services de la

Ville ou le télécharger sur le site internet www.landivisiau.bzh. Le dossier complété est à déposer au secrétariat général dans les délais communiqués.

Les dossiers incomplets ne sont pas instruits.

Chaque dossier de demande de subvention comprend :

- la lettre de demande signée par le Président ou son mandataire,
- le procès verbal de la dernière assemblée générale,
- le rapport moral,
- les comptes annuels (compte d'exploitation et de bilan),
- le rapport financier,
- les statuts.

Les demandes de subvention sont examinées par la commission « vie associative - sport ». Elles sont ensuite soumises à décision du Conseil municipal.

Lorsqu'une subvention dépasse un montant annuel de 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit obligatoirement être conclue.

Les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions sportives constituent une enveloppe « fermée ».

Pour 2015, cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Enveloppe budgétaire 2015		63 000 €	
Critères de répartition			
Forfait de base	5 %	3 150 €	175 €
Dotation - de 18 ans par jeune	55 %	34 650 €	26,43 €
Dotation encadrement par jeune	40 %	25 200 €	19,22 €
Enveloppe disponible après critères		15 710 €	

Dans un souci d'accompagnement des associations, les crédits disponibles pourront être utilisés selon des critères complémentaires définis par le Conseil municipal (forfait visant à encourager le sport adapté, forfait destiné à accompagner les clubs dans leurs déplacements sportifs, subvention liée à un évènement exceptionnel...).

2.3.3 Les subventions à caractère exceptionnel

Les associations ont la possibilité de demander une subvention pour un projet spécifique (manifestations exceptionnelles...). Chaque demande spécifique doit permettre d'établir clairement le plan de financement de l'action envisagée.

L'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier de la manifestation attestant de la conformité des dépenses.

La décision d'attribution appartient au Conseil municipal dans la limite des crédits disponibles.

2.3.4. Les partenaires extérieurs

Afin d'augmenter leurs ressources propres, les associations ont la possibilité de faire appel aux dons ou au mécénat.

Le partenariat avec les acteurs économiques du Pays de Landivisiau sera encouragé par la Ville.

Ainsi, la Ville autorise la pose de panneaux publicitaires dans les enceintes sportives après demande de l'association qui perçoit la contrepartie financière versée par les annonceurs.

Les ressources ainsi collectées doivent apparaître en totalité dans les comptes annuels de l'association.

Les critères techniques et modalités de pose sont définis par la Ville dans le respect des règles de sécurité.

2.4. L'équipement des salles

Les Etablissements Sportifs Recevant du Public sont soumis aux dispositions générales du règlement contre les risques d'incendie et de panique.

Les dispositions particulières diffèrent selon la nature de l'équipement et selon le nombre de personnes reçues sur le site.

Il appartient à la Ville de mettre en œuvre et de contrôler l'application des mesures de sécurité liées au site et aux équipements spécifiques de chaque salle.

Les mesures spécifiques liées aux équipements sont fixées par décret en date du 4 juin 1996.

Afin de garantir le strict respect de la réglementation en vigueur, la Ville de Landivisiau confie à un bureau de contrôle privé agréé le contrôle annuel des équipements sportifs.

Afin de compléter ce dispositif et de veiller à la sécurité des utilisateurs, il est demandé aux responsables des associations sportives de signaler tout problème ou dysfonctionnement observé sur les équipements municipaux.

2.5 Les actions communales d'information

2.5.1. La journée des associations

La salle Le Vallon ouvre ses portes pour la « journée des associations » tous les ans début septembre.

Il s'agit d'un événement très attendu qui rassemble, tous les ans, un grand nombre de participants autour de la richesse de la vie associative locale.

La Ville invite tous ceux qui souhaitent s'inscrire à leurs activités favorites à venir se renseigner sur les différentes disciplines et activités existant à Landivisiau.

Tout au long de cette journée, plus d'une cinquantaine d'associations se rendent disponibles pour fournir toutes les informations utiles et recueillir les demandes d'inscription.

La Ville se charge d'adresser à chaque association un bulletin d'inscription pour participer à cette journée d'information.

2.5.2 Les sportifs méritants

A chaque rentrée sportive, la Ville organise la cérémonie des récompenses aux sportifs méritants qui se déroulent à la salle Le Vallon.

Une centaine de trophées et médailles personnalisés sont ainsi remis aux jeunes et moins jeunes sportifs, équipes ou encadrants s'étant particulièrement distingués lors de la saison sportive passée.

Cette cérémonie est l'occasion de souligner la qualité et l'engagement des différents acteurs du sport landivisien et de mettre en évidence les excellents résultats de la saison.

Chaque année, la commission « sport » examine les résultats des clubs sportifs et sélectionne une association qui se voit remettre le trophée de la Ville lors de cette cérémonie.

2.5.3 La communication et la diffusion d'information

2.5.3.1. Les publications municipales

Landi Infos

Ce bulletin est publié par la Ville à 4 700 exemplaires cinq fois par an à intervalles réguliers. La dernière page intitulée « agenda des asso » permet d'informer les landivisiens sur les événements organisés par les associations.

Chaque numéro consacre une page portrait dédiée à une association de la Ville : « zoom sur... ».

Le Landi infos est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et disponibles en téléchargement sur le site internet de la Ville « www.landivisiau.bzh » (vie locale/la ville/les publications).

Rapid Infos

Ce mensuel est diffusé chaque mois et mis à disposition à l'accueil de la Mairie. L'encadré « agenda » permet un rappel des événements associatifs landivisiens. Le Rapid Infos est disponible en téléchargement sur le site internet de la Ville de Landivisiau (vie locale/la ville/les publications).

Sortir à Landi

Sortir à Landi est une publication mensuelle regroupant la totalité des événements organisés par la Ville de Landivisiau et des associations. Cette publication est diffusée dans tous les commerces ayant fait la demande ainsi que dans tous les services accueillant du public. Cet agenda est téléchargeable sur le site de la Ville de Landivisiau (culture loisirs/loisirs).

Programme enfance jeunesse

Réalisé par le service Enfance Famille, il est édité à plus de 400 exemplaires et diffusé une semaine avant chaque période de vacances. Ce programme intègre toutes les activités du service (centre de loisirs, activités jeunes des vacances et du mercredi - activités à la carte, stages -, les programmes TAP, les séjours été/hiver). Il est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Landivisiau (accueil/rubrique en un clic/jeunesse).

Echos des T.A.P.

Réalisé par les services culturel et enfance famille de la Ville de Landivisiau, il est diffusé à l'ensemble des élèves de Landivisiau participants au T.A.P. Il est disponible sur le site de la Ville (Accueil/rubrique en un clic/T.A.P.).

Le site internet

« www.landivisiau.bzh » est le site officiel de la Ville de Landivisiau. Chaque service municipal renseigne régulièrement les rubriques du site. L'agenda est à disposition pour toutes manifestations sportives, culturelles... A noter que les associations ont la possibilité, gratuitement, de compléter la page les concernant (vie locale/association).

2.5.3.2 Affichage en ville

Les panneaux d'affichage électronique

La Ville de Landivisiau propose de diffuser gratuitement des informations sur les panneaux lumineux situés en Mairie, avenue Foch (près du cinéma), et rue de la Tour d'Auvergne (près de la salle François de Tournemine).

Panneaux aux entrées de ville

Les associations peuvent, sur autorisation, procéder à un affichage sur les panneaux d'entrée de ville ou sur les ronds-points afin d'y annoncer gratuitement leurs manifestations.

Le collage et le retrait des affiches doivent être effectués par l'association.

Chaque association peut également utiliser les 5 panneaux d'affichage libre.

3 Le renforcement de l'accès du sport à tous et pour tous

L'intégration des personnes en situation de handicap est une obligation issue de la loi d'orientation du 30 juin 1975. D'importantes étapes ont été franchies particulièrement avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui, notamment, prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti des Etablissements Recevant du Public.

L'ensemble des questions relevant de l'accessibilité est traitée dans le cadre de la commission communale pour l'accessibilité.

Représentant un enjeu économique important, la Ville a choisi de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'accessibilité des E.R.P. du 1er groupe (de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie).

Concernant les E.R.P. sportifs, la Ville a pris des mesures permettant l'accès des personnes en situation de handicap dans les salles suivantes :

- Kervanous,
- Kerzourat,
- Tiez Nevez,
- salle de la danse et des arts Jean Quéré,
- Ty Guen (salle multisports du rez-de-chaussée),
- Keravel.

3.1 La commission communale pour l'accessibilité

Issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, complétée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la « commission communale pour l'accessibilité », précédemment nommée « commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées », a été créée par délibération n° 2006/02 du 31 mars 2006.

Présidée par le Maire, cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, de représentants d'autres usagers de la Ville.

Désormais la commission :

- dresse le constat de l'état de l'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

- tient à jour, par voie électronique, la liste des E.R.P. situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

3.2 Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)

La loi précitée rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées et définit officiellement la notion de handicap.

Dans son article 45, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 – article 9, la loi définit aussi la notion de chaîne de déplacement : *« la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite »*.

Conformément à la loi, la collectivité a mis en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.), approuvé par la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 15 juin 2010 et par le Conseil municipal par délibération n° 311 du 1^{er} juillet 2010.

Il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal.

Le P.A.V.E. est mis à jour annuellement en fonction des travaux réalisés.

3.3 Le projet de sensibilisation dans les écoles de la Ville

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, apporte également de nombreux changements en matière de scolarisation des enfants porteurs de handicap.

La principale innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans une école. Il pourra ensuite être accueilli dans un autre établissement, en fonction du projet personnalisé de scolarisation.

Dans le cadre de la politique de réduction des inégalités et afin de permettre au plus grand nombre de comprendre le handicap dans le monde sportif, la ville mène un projet de sensibilisation des élèves de CM2.

Porté par le service enfance famille dans le cadre des T.A.P., ce projet est réalisé en partenariat avec le comité départemental handisport du Finistère.

En plaçant les élèves valides dans la situation de ceux porteurs de handicap, cette rencontre avec des intervenants spécialisés a pour but de sensibiliser les futurs collégiens à une réalité dont certains ne connaissent pas ou peu l'existence. En éveillant la curiosité et en améliorant la connaissance du handicap et de ces conséquences, cette intervention offre aux enfants les moyens d'éviter la gêne occasionnée face au handicap.

A la fin de cet apprentissage dans lequel ils vont vivre et pratiquer des expériences uniques (basket-fauteuil, parcours guidés, sport collectif sans un membre corporel...), les élèves seront capable de savoir comment discuter avec des personnes en situation de handicap souvent en difficulté face au sport.

3.4 L'ouverture des associations au sport handicap

Dans une démarche volontaire, responsable et citoyenne, certaines associations sportives ont fait le choix de proposer des créneaux de cours disponibles et des événements (tournois) en faveur du handisport ou du sport adapté.

Il appartient donc aux clubs sportifs landivisiens d'œuvrer et d'organiser cette implication sous forme de créneaux et/ou d'événements en faveur du handicap.

Les associations désireuses de s'inscrire dans cette démarche sont invitées à prendre contact avec la Ville.

Conclusion

Le soutien aux activités sportives demeure une compétence facultative des communes pour lesquelles les pouvoirs publics ont laissé une grande liberté d'initiatives.

Les trois grands axes du projet politique sportif se concentrent sur l'éducation du futur citoyen, l'aide au développement des associations sportives et le renforcement de l'accessibilité sportive.

Ce soutien est apporté dans la limite des moyens techniques et financiers de la collectivité.